

<p>COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS</p> <p>◆</p> <p>Siège :</p> <p>3 Impasse de Charlemagne</p> <p>66700 ARGELES-SUR-MER</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS</p> <p>N° DL2026-0039</p> <hr/> <p>Séance du Conseil :</p> <p>16 FÉVRIER 2026</p>
<p>APPROBATION DE LA CONVENTION DE PACTE TERRITORIAL FRANCE RENOV'</p>	

L'an deux mille vingt-six, le lundi 16 février à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 10 février 2026, au Foyer d'Animation Communal situé rue du stade à Laroque-des-Albères (66740), sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Antoine CASANOVAS, Isabelle MORESCHI, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Jacques VILANOVE, Maria CABRERA, Georges GUARDIA, Patrice AYBAR, Jean-Michel SOLE, Anne MAURAN, Guy VINOT, Christian GRAU, Annie LAMARQUE, Christian NAUTE, Laëtitia COPPEE, Huguette PONS, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Bruno GALAN, Françoise DARCHÉ, Grégory MARTY, Patricia HECQUET, Yves BLIN, José BELTRA, Marie-Thérèse IMBARD, Nathalie REGOND PLANAS, Francis BERTHELIER, Didier CHOPLIN, Yves PORTEIX, Frédérique MARESCASSIER, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI.

Étaient représentés :

Julie SANZ donne procuration à Frédérique MARESCASSIER, Guy ESCLOPE donne procuration à Maria CABRERA, Guy LLOBET donne procuration à Annie LAMARQUE, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ donne procuration à Antoine PARRA, Samuel MOLI donne procuration à Grégory MARTY, Gilbert CRITELLI donne procuration à Marie-Thérèse IMBARD, Sylvie VILA donne procuration à Christian NIFOSI.

Étaient absents/excusés :

Marie-Clémentine HERRE, Marie ARIZA, Fabrice WATTIER, Jean-Marie LEFEVRE, Marcel DESCOSSY.

Nombre de membres en exercice : 45

Nombre de membres présents : 33

Nombre de suffrages exprimés : 40

Nombre de procurations : 7

Secrétaire de Séance :

Christian NAUTÉ

Monsieur le Président expose :

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20260216-DL2026-0039-DE
Date de télétransmission : 23/02/2026
Date de réception préfecture : 23/02/2026

La marque France Rénov' désigne le Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) dont l'objectif est d'être un point d'entrée unique pour tous les travaux de rénovation de l'habitat privé. Piloté nationalement par l'Anah, il a vocation à se déployer de façon adaptée au contexte territorial, préférentiellement au niveau des Etablissements de Coopération intercommunale (EPCI).

Le Pacte territorial France Rénov' est la convention signée entre la délégation locale de l'Anah, l'Etat et la collectivité maître d'ouvrage (la CCACVI), détaillant la mise en œuvre de ce service sur le territoire de la communauté de communes. La convention précise les modalités d'organisation, les actions à déployer, les engagements prévisionnels financiers. Elle a une durée de trois ans, allant du 1^{er} avril 2026 au 31 mars 2029.

L'objectif pour la collectivité est de mettre en place un guichet unique à toutes les aides à l'amélioration de l'habitat, accessible à toute la population, délivrant des réponses neutres, gratuites, précises, de qualité et proposant un accompagnement adapté aux situations et capacités de chacun. Pour cela, la CCACVI a choisi de déployer les trois volets d'intervention des Pactes territoriaux :

- Volet 1 : Dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels :

- Mobilisation des ménages : actions de sensibilisation, communication et animation, en particulier pour faire connaître aux ménages ce service ;
- Mobilisation des publics prioritaires : actions d'« aller-vers » des publics spécifiques et leur faciliter les démarches. Par exemple pour des cas complexes (juridiquement, financièrement), des personnes en situation de précarité énergétique, de difficultés avec le numérique, les copropriétés, les propriétaires bailleurs, les propriétaires de logements vacants pour une remise sur le marché etc.
- Mobilisation des professionnels : l'objectif est principalement de leur faire connaître le guichet et les aides, mais aussi de créer une dynamique autour de la rénovation.

- Volet 2 : Information, conseil et orientation des ménages

- Missions d'information : répondre aux premières interrogations du ménage en lien avec l'amélioration de l'habitat (les aides, les obligations, la lutte contre la fraude, etc.).
- Mission d'orientation : identifier les ménages concernés par une problématique particulière et de les orienter vers le bon partenaire, vers le bon expert (MAR, AMO, ADIL...).
- Missions de conseil personnalisé : réaliser un accompagnement suivi, pas à pas, du demandeur (dans la compréhension des travaux, de la situation du ménage, de ses fragilités, de l'avancement du projet...).
- Missions d'appui au parcours d'amélioration de l'habitat : le guichet pourra proposer aux ménages, de manière optionnelle, un conseil renforcé, avec une visite pour un pré-diagnostic, en amont d'une orientation vers une Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO).

- Volet 3 : Accompagnement des ménages:

- Accompagnement renforcé des ménages relevant de situations prioritaires (habitat indigne, précarité énergétique, difficultés financières...), mobilisable uniquement sur demande de la collectivité : cette aide est issue de la nécessité pour la collectivité d'avoir les garanties que l'accompagnement proposé sera approprié à la situation complexe du ménage (compétences sociales et juridiques de l'accompagnateur, réalisation d'un suivi appuyé et continu, etc.).

Pour mettre en place ce guichet unique France Rénov', il est prévu de réaliser les missions relatives aux volets 1 et 2 en régie, par le recrutement d'un conseiller habitat et avec le soutien de partenaires (sauf pour l'appui au parcours d'amélioration de l'habitat). Les missions relatives au volet 3 et les missions d'appui au parcours d'amélioration de l'habitat seront confiées à un opérateur externe ayant tous les agréments et compétences nécessaires à ces missions.

Concernant les financements, la collectivité peut prétendre à des aides de l'Etat, à hauteur de 50 %, dans le cadre des volets 1 et 2, et selon des montants forfaitaires pour le volet 3 (prix au dossier).

Le Pacte Territorial France Rénov' est annexé à la présente délibération.

Au vu de ce qu'il précède, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver la convention de Pacte Territorial France Rénov', ci-annexée, pour la période du 1er avril 2026 au 31 mars 2029 ;
- D'autoriser le Président à signer ladite convention et tout document afférent à sa mise en œuvre.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi Climat et Résilience,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Anah n°2024-06 du 13 mars 2024 relative à la mise en œuvre du « Pacte territorial France Rénov' » ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Anah n°2024-34 du 9 octobre 2024, d'adaptation des modalités de mise en œuvre du PIG « Pacte territorial France Rénov' » ;

Vu le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), adopté par le conseil communautaire le 6/03/2020 ;

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2022-2027, adopté par le conseil communautaire 17/07/2023 ;

Vu la convention Pacte Territorial France Rénov' de la CCACVI, annexée à la présente délibération ;

Considérant que l'amélioration du parc ancien est une priorité du PLH et la l'accompagnement à la rénovation du bâti et à la maîtrise de l'énergie une orientation stratégique du PCAET ;

Considérant qu'il n'existe aujourd'hui plus sur le territoire de service public dédié à l'information, au conseil et à l'orientation des publics pour la rénovation énergétique ;

Considérant que l'Opération Programmée à l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de la CCACVI est arrivée à son terme le 31 décembre 2025 ;

Considérant la volonté de la CCACVI de poursuivre et de renforcer l'accompagnement des habitants dans l'amélioration de leur logement ;

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la convention de Pacte Territorial France Rénov', ci-annexée, pour la période du 1er avril 2026 au 31 mars 2029 ;

Autorise le Président à signer ladite convention et tout document afférent à sa mise en œuvre.

Résultat du vote :

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 18/02/2026

**Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes**

Le Secrétaire de séance

Christian NAUTÉ

Antoine PARRA



La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.